

Contexte

En 2006, le Québec signait avec le Maharashtra une Déclaration conjointe portant sur la coopération se dotant ainsi d'un outil visant à approfondir nos relations avec cet État. Cette Déclaration permet de créer des liens concrets entre les sociétés québécoises et marathes, de faire rayonner l'expertise et la culture québécoise en sol indien et d'encourager le déploiement international de Québécois ayant des projets porteurs et innovants.

Objectifs

Développer la coopération et/ou et les échanges économiques entre les deux États, selon les orientations suivantes :

- l'accompagnement des intérêts économiques dans les secteurs indiqués dans la Déclaration;
- le développement de la recherche scientifique et technologique;
- l'amélioration et la promotion à l'étranger de l'offre éducative québécoise;
- l'amélioration et la promotion à l'étranger de l'offre touristique québécoise;
- l'amélioration et la promotion à l'étranger de l'offre culturelle québécoise;
- le développement durable et la lutte aux changements climatiques;
- la modernisation de l'État et l'adaptation des politiques publiques.

Critères d'admissibilité

1. Public cible

- Tout dépositaire devra être valablement constitué et enregistré et ne devra pas être en défaut en vertu des lois qui le régissent;
- Le présent appel de projets s'adresse aux personnes morales sans but lucratif et aux coopératives;
- Peuvent souscrire au présent appel de projets, par exemple, les organismes de promotion des exportations, les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements, les chercheurs et institutions de recherche, les organismes culturels et les organismes du secteur touristique;
- Les projets ayant déjà reçu un appui du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur (MRIFCE) dans le cadre de la coopération Québec-Maharashtra lors d'appels à projets antérieurs ne seront pas considérés.

2. Critères relatifs au projet

- Le projet déposé doit être bilatéral, soit inclure, au minimum, un partenaire québécois et un partenaire du Maharashtra;
- Le projet doit donner lieu à des retombées tangibles mutuellement bénéfiques pour les partenaires;
- Un budget détaillé doit figurer à la fiche projet;
- Il sera démontré, dans la fiche projet, que les dépositaires sont en mesure de réaliser le projet dans son entièreté, en respectant le cadre budgétaire présenté;

- Le dépôt d'un projet doit inclure les éléments suivants (les demandes incomplètes ne seront pas considérées) :
 - le formulaire de présentation du projet (fiche projet);
 - le curriculum vitae ou description de l'expérience professionnelle pertinente du coordonnateur québécois et, si possible, du partenaire du Maharashtra;
- Tout projet déposé après le 8 avril, 23 h 59, ne sera pas considéré.

Secteurs priorités

Les domaines suivants sont priorités, mais les projets relevant d'autres secteurs seront aussi considérés :

- la promotion des échanges économiques;
- l'éducation supérieure;
- la collaboration en recherche et innovation;
- le développement durable et lutte aux changements climatiques;
- le tourisme;
- la santé;
- l'économie sociale;
- la culture.

Détails sur le financement

- L'engagement financier du MRIFCE porte sur une à deux années financières débutant le 1^{er} avril 2014, sous réserve des prérogatives de l'Assemblée nationale en regard de l'adoption des crédits annuels. Les années financières couvertes par le présent appel à projets sont 2014-2015 et 2015-2016;
- Le montant annuel maximal alloué par le MRIFCE pour un projet est de 8 000 \$;
- Le MRIFCE verse un appui financier exclusivement à la partie québécoise au projet. Le MRIFCE ne verse pas d'appui financier aux partenaires du Maharashtra.

Dépenses admissibles

- Les frais de déplacement aller-retour Québec-Maharashtra pour les participants québécois (titre de transport international jusqu'à un maximum de 2000 \$ par personne);
- Les frais de visa;
- Les indemnités de séjour (hébergement et repas) des personnes en mission et des stagiaires québécois qui se rendent au Maharashtra, selon les normes en vigueur, soit pour un maximum de 228 \$ par personne par jour;
- Les frais de publication ou de diffusion des résultats du projet;
- Les fonds octroyés par le MRIFCE ne peuvent servir à couvrir les frais d'accueil de la délégation du Maharashtra au Québec;
- Les dépenses relatives au financement régulier d'un organisme et à la rémunération de son personnel ne sont pas admissibles.

Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés à l'aide des critères suivants :

- la réciprocité est recherchée, tant dans l'implication active des partenaires qu'au chapitre du financement accordé de part et d'autre (parité relative);
- le caractère novateur du projet de coopération;
- le bien-fondé du projet et l'incidence escomptée sur le développement des liens entre le Québec et le Maharashtra;
- la mise en valeur et la diffusion des résultats tout au long du projet;
- la complémentarité avec les secteurs et domaines privilégiés (ci-dessus);
- la qualité, la rigueur et la diversité du montage financier;
- le réalisme des objectifs et des résultats attendus, en fonction du plan de travail présenté et du montage financier.

Des avis complémentaires pourront être demandés aux ministères et organismes gouvernementaux sectoriels afin que les projets soient évalués adéquatement. Les informations soumises dans le cadre du présent appel à projets pourraient donc leur être transférées.

Date de lancement de l'appel à projets

25 février 2014

Date limite de dépôt des projets

8 avril 2014

Personne ressource du MRIFCE

Emilie Desmarais-Girard

Conseillère en affaires internationales
Pupitre Inde, Asie du Sud et du Sud-Est
Direction Asie-Pacifique
emilie.desmarais-girard@mrifce.gouv.qc.ca
418 649 2400 poste 57411

Ministère des Relations internationales, de la Francophonie
et du Commerce extérieur
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9